



Paris, le 16 décembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

La préfecture de police a été informée que l'association « Riposte Laïque » et plusieurs autres associations organiseront samedi 18 décembre une réunion publique dans le 12^{ème} arrondissement de Paris.

La préfecture de police rappelle que la liberté de réunion fait partie des libertés fondamentales protégées par l'article 11 de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* et par la loi du 30 juin 1881. Selon la formule célèbre d'un rapporteur public du Conseil d'Etat, en la matière, « la liberté est la règle, et l'interdiction l'exception ». L'autorité administrative ne peut interdire la tenue d'une réunion que s'il s'agit du seul moyen d'assurer l'ordre public.

Toutefois, en raison de la présence parmi les organisateurs ou les intervenants de personnes ayant déjà directement participé ou soutenu des initiatives susceptibles de troubler l'ordre public, et devant les risques de troubles ce samedi 18 décembre 2010, **la préfecture de police met solennellement en garde les responsables de la réunion publique et les orateurs qui y prendront la parole. En cas d'infraction, leur responsabilité sera recherchée devant la justice.**

Dans ce cadre, la préfecture de police appliquera l'article 9 de la loi du 30 juin 1881 en déléguant des fonctionnaires de police chargés d'assister à la réunion et de rapporter tout trouble à l'ordre public ou tout élément justifiant une transmission au Procureur de la République.

En outre, elle déploiera un dispositif de sécurité sur la voie publique afin de protéger la sécurité des habitants du 12^{ème} arrondissement et d'interpeller toute personne dont le comportement troublerait l'ordre public.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité